

## **MAIRIE DE LOUDEAC**

### **SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

Le dix-sept décembre deux mille quinze, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de M. Gérard HUET, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM et MMES C. LE HO – M. COLLET – B. CHANU – M. BESNARD – V. GILLES – G. BOSCHER, Adjoint.

MM. et MMES R. JEGO – JP. HUBERDEAU – H. GOUTEUX – C. JEGARD – M. JAN – G. UHEL – P. PRESSE – P. LORAND – C. GAUTIER – G. LE VERGER – JP. DUAULT – MC. BOURGES – JM. SCOUARNEC – G. KERVELLA – E. BOSCHER – R. LE BRETON, conseillers municipaux.

**SECRETÉAIRE DE SÉANCE** : C. GAUTIER.

**ABSENTS EXCUSES** : B. BOULANGER (pouvoir à P. PRESSE), C. GEHIN (pouvoir à H. GOUTEUX), B. BOSCHER (pouvoir à C. LE HO).

**ABSENT** : P. SIMON.

---

M. HUET ouvre la séance à 18 heures 40.

### **ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE**

#### **DÉSIGNATION DU SECRETÉAIRE DE SÉANCE**

L'Assemblée municipale désigne Madame Christine GAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **VALIDATION DU PROCÈS VERBAL**

Le procès verbal de séance du 26 novembre 2015 est validé à l'unanimité.

#### **QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

##### **Remerciements des soutiens reçus suite aux tags nazis**

Monsieur le Maire tient à remercier les élus de la majorité et de la minorité pour leurs soutiens suite aux tags nazis inscrits dans la nuit du 3 au 4 décembre dans la Ville de Loudéac, il remercie également Monsieur le député Marc LE FUR et tous les maires de la CIDERAL. Fils de résistant, M. le Maire a été très sensible au divers soutiens reçus ainsi qu'à ceux des associations patriotiques telles que la FNACA, l'ONC et l'ONAC. Il indique avoir reçu plus d'une centaine de messages et tient une nouvelle fois à les remercier.

Monsieur le Maire précise que chaque année, la municipalité commémore les victimes des fanatiques nazis qui ont engagé la guerre la plus meurtrière de l'humanité, il rappelle que la seconde

Guerre Mondiale a généré 60 à 80 millions de morts. Il condamne le ou les auteurs de ces sinistres actes qui œuvrent la nuit, dans la plus grande lâcheté. Il indique avoir déposé une plainte auprès de la gendarmerie de Loudéac et espère que l'enquête en cours aboutira pour que de tels actes ne restent pas impunis.

Monsieur le Maire souhaite aussi se joindre aux particuliers qui ont été victimes de ces agissements et déplore que des maisons et des immeubles ont été tagués. La suppression de ces inscriptions a coûté 2 100 €. Il tient à remercier l'efficacité des 6 agents municipaux qui ont été appelés pour le nettoyage de ces ignobles inscriptions.

### **Édito de la minorité**

Monsieur le Maire indique que dans la dernière communication de la minorité parue dans le Loudéacien, celle-ci proteste et regrette de devoir « faire parvenir les articles deux semaines avant l'envoi chez l'imprimeur ». De même, il précise que la minorité prétend que le mot de la majorité est mis en valeur dans un encadré bleu. Monsieur le Maire propose à la minorité un encadré différent dans le prochain Loudéacien.

Il précise que dans la prochaine édition du Loudéacien, de nombreuses évolutions ont été apportées et que la page concernant le droit d'expression des groupes du Conseil municipal a été modifiée bien avant les remarques de la minorité. Il précise que Mme Céline GARANCHER, journaliste à la Ville de Loudéac et en charge de la rédaction du Loudéacien, a participé à un stage sur l'évolution d'une publication municipale. Elle a donc mis à profit les connaissances acquises lors de son stage dans la prochaine édition du Loudéacien.

Concernant les délais pour faire parvenir le texte au service communication, Monsieur le Maire tient à préciser que le délai souhaitable est de 2 semaines, une fois le texte reçu, un travail de mise en forme doit être effectué avant qu'il signe le bon à tirer pour l'imprimerie.

Monsieur le Maire précise qu'en tant que directeur de la publication, il relit l'ensemble des textes, y compris celui de la minorité pour corriger les éventuelles fautes d'orthographe. Il convient que par inadvertance chacun peut en faire et, c'est pourquoi, il les corrige. Aussi, il précise que dans l'agenda 2016, une faute a été faite lors d'un « copier/coller » et s'en excuse. Enfin, il s'étonne que la minorité n'a utilisé que la moitié de l'espace qui lui est consacré.

Monsieur DUAULT indique que légalement, Monsieur le Maire n'a pas le droit de répondre au mot de la minorité dans le Loudéacien mais il peut tout à fait y répondre dans le suivant.

Monsieur le Maire estime que s'il y a une contre-vérité ou une erreur flagrante, il doit y répondre pour ne pas induire le lecteur en erreur.

Monsieur SCOUARNEC tient à rappeler que ce fonctionnement est tout de même illégal.

### **Noël à Loudéac**

A l'approche des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire tient à féliciter l'ensemble des acteurs Loudéaciens qui font vivre l'esprit de Noël dans la ville.

Il fait savoir que l'union des commerçants a démontré son dynamisme en créant un jeu permettant de remporter une vitrine complète. Durant les 2 week-ends précédents Noël, de très nombreuses animations sont mises en places et rencontrent toujours un grand succès auprès des petits et des grands.

Il précise que la vitalité associative de Loudéac n'oublie pas les actions auprès des plus démunis. La

générosité des Loudéaciennes et des Loudéaciens qui s'associent aux démarches des associations caritatives le prouve (opération coffre à jouets, Téléthon).

Monsieur le Maire indique que la Ville de Loudéac s'associe tout naturellement aux festivités à travers le très apprécié marché de Noël au gymnase du champ de foire (43 exposants cette année) et la Ville a fait gagner 5 paniers garnis aux visiteurs.

Il termine en indiquant que les fêtes de fin d'année se vivent à Loudéac dans un esprit de partage et de convivialité propre à la Ville et remercie l'ensemble des Loudéaciens et Loudéaciennes qui y contribuent.

### **EXAMEN POUR L'EXERCICE 2014 DES RAPPORTS ANNUELS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING AQUAREV ET DU POLE D'HÉBERGEMENT DE SAINT-GUILLAUME.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le délégataire auquel la Ville a confié l'exploitation d'un service public doit lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'activité pour l'année 2014.

Conformément à l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 14 décembre 2015 et a examiné les rapports de délégation de service public remis par le délégataire.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre acte de ces rapports.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

## **FINANCES**

### **BUDGET VILLE – Admission en non valeur**

Monsieur LE HO propose au Conseil Municipal d'admettre en non valeur la somme de 4 088,96 €. Ce montant se décompose de la façon suivante :

- Cantines, garderies et ALSH	1 890,33
- Locations de salles	1 524,50
- Dommages et intérêts et dégradations	374,42
- Emplacements publicitaires	165,60
- Maison des Jeunes	66,00
- Camping	44,45
- Pont à bascule - Redevances	17,40
- Créances diverses	6,26
<b>Total</b>	<b>4 088,96</b>

Ce montant sera imputé à l'article 6541 « Créances admises en non valeurs ».

Il est précisé que le comptable, malgré toutes les démarches auprès des redevables, ne peut recouvrer ce montant.

Monsieur DUAULT souhaite savoir à quoi correspond la somme de 1 524,50 € pour des locations de salles.

Monsieur LE HO précise que c'est la location du foyer municipal qui n'avait pas été honorée à l'époque, il ajoute que cela concernait une association loudéacienne qui avait loué le foyer municipal en décembre 2013. Il indique que pour le reste des créances, ce sont des personnes privées qui n'ont pas réglé leurs factures (cantines, théâtre, cours de hip hop...). Il précise que malgré toutes les relances du percepteur, celles-ci n'ont jamais été réglées.

Monsieur DUAULT indique que lors d'une location de salle, il y a une caution de demandée mais qu'effectivement elle peut ne pas être approvisionnée.

Madame BOSCHER demande si la somme de 1 524,50 € ne correspond qu'à une seule location de salle.

Monsieur LE HO précise que non, cette somme est comptabilisée sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non valeur la somme de 4 088,96 euros.

### **TOUS BUDGETS - Autorisation d'exécution de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016**

Monsieur LE HO expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets 2015 avant l'adoption des budgets primitifs à intervenir 2016 soit :

Budget	Chapitre	Crédits votés en 2015	Autorisation de dépenses
Principal	20	4 000,00	1 000,00
Principal	204	53 000,00	13 250,00
Principal	21	433 949,00	108 487,25
Principal	23	953 970,00	238 492,50
Principal	27	1 000,00	250,00
<b>Total Budget Principal</b>		<b>1 445 919,00</b>	<b>361 479,75</b>
Assainissement	20	10 000,00	2 500,00
Assainissement	21	40 000,00	10 000,00
Assainissement	23	412 225,69	103 056,42
<b>Total Budget Assainissement</b>		<b>462 225,69</b>	<b>115 556,42</b>

Il est décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets 2015 avant l'adoption des budgets primitifs à intervenir 2016 comme indiqué ci-dessus.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT - Modification du mode de calcul du dégrèvement de la redevance assainissement en cas de surconsommation.**

Actuellement, un dégrèvement en matière d'assainissement est accordé au redevable pour lequel il a été constaté une surconsommation imputable à un dysfonctionnement de l'installation ayant fait l'objet d'une réparation réalisée par le redevable lui-même ou par un professionnel, cette intervention étant justifiée par la production d'une facture d'achat de pièces détachées ou par celle d'un intervenant extérieur.

Le montant du dégrèvement accordé correspond à l'intégralité du surplus de consommation par rapport à la moyenne des 2 années précédentes.

Monsieur LE HO propose au Conseil Municipal de modifier comme suit, pour les factures émises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le mode de calcul du dégrèvement de la redevance assainissement en cas de surconsommation :

- un dégrèvement sera accordé dès lors que la consommation constatée sur facture est supérieure de 30 % à la moyenne des 2 années précédentes. Les conditions relatives à la preuve du caractère fortuit de la surconsommation sont inchangées ;
- le dégrèvement en volume sera égal à la consommation constatée sur facture diminuée de moyenne des consommations N-1 et N-2 majorée de 30 % et arrondi au M<sup>3</sup> le plus proche.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le mode de calcul du dégrèvement de la redevance assainissement en cas de surconsommation comme indiqué ci-dessus, pour les factures émises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Subvention aux associations**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville a initié avec Loudéac Commerces depuis plusieurs années un partenariat visant à organiser des animations pour les fêtes de Noël. Là où les dépenses étaient directement prises en charge par la Ville à hauteur de 5 000 €, il est proposé par mesure de simplification d'attribuer directement cette somme sous forme de subvention, charge à l'association d'en disposer librement pour l'organisation de ses animations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 5 000 € sous forme de subvention à l'association Loudéac Commerces.

## **FINANCES**

### **BUDGET VILLE – Décision modificative**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser, en section d'investissement, la décision modificative suivante :

- Chapitre 21 – Opérations en cours – Dépense en plus 10 000,00 euros
- Chapitre 23 – Immobilisations corporelles – Dépense en moins 10 000,00 euros

Monsieur le Maire précise que cette décision autorisera le règlement sur l'exercice 2015 de l'acquisition du site commercial de la société Distrivert. Cette acquisition avait fait l'objet de la délibération N° 1408016 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser en section investissement, la décision modificative mentionnée ci-dessus.

## **CONTRAT ET CONVENTION**

### **Convention tripartite de mise à disposition de la salle de danse des Aquatides**

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CIDERAL, la convention de mise à disposition de la salle de danse des Aquatides pour l'animation « Hip Hop » de la Maison des Jeunes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Achat de places – SCOP à l'Abord'Agès**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat liant la Ville à la SCOP est arrivé à son terme, s'agissant de l'achat de places Petite-Enfance à la Souris Verte.

Suite à une réunion de travail avec la CAF sur l'évolution de notre contrat Enfance-Jeunesse et après négociations avec le directeur gérant de la SCOP, il est proposé de souscrire un nouveau contrat pour une durée de 4 ans stipulant l'achat de 28 200 heures par an pour un montant de 90 000 euros par an.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur LE HO précise que cela permet d'ouvrir ce service aux enfants des employés municipaux jusque là réservé aux personnes extérieures loudéaciennes. Il indique que la municipalité a fortement négocié le tarif et a obtenu une forte baisse du tarif horaire. Il fait remarquer que c'est un point positif pour les finances de la Ville, cela comprend plus d'heures de disponibles avec un élargissement de critères pour l'accueil des enfants loudéaciens. Il ajoute que la subvention de la CAF sera normalement majorée, actuellement elle est de 24 % et espère qu'elle approchera les 30 %.

Madame BOSCHER souhaite savoir combien d'heure cela peut représenter.

Monsieur LE HO indique qu'auparavant, la Ville disposait de 16 000 heures et qu'actuellement, elle s'engage à acquérir 28 200 heures par an sur 4 ans.

Monsieur HUBERDEAU demande si, sur le montant de 90 000 €, il y aura une indexation.

Monsieur LE HO précise que le montant est fixé à 90 000€ par an sur 4 ans sans indexation.

Monsieur LE BRETON demande s'il y a eu une demande particulière de la part des familles loudéaciennes.

Monsieur LE HO indique que la gestion des demandes est prise en charge par le CCAS et par Mme BESNARD, adjointe en charge des affaires sociales. Il a été constaté que le quota d'heures disponibles était entièrement utilisé par les familles.

Monsieur PRESSE demande si, auparavant, des demandes n'avaient pas été satisfaites au-delà des 16 000 heures.

Monsieur LE HO précise que grâce à cette négociation, la municipalité a obtenu un élargissement

des heures pour les familles loudéaciennes en proposant plus de 16h par semaine avec un moindre coût pour ceux-ci.

Monsieur le Maire termine en indiquant que la négociation est très récente et que c'est une réussite pour la Ville. Le coût pour la Ville était de plus de 100 000 € pour 16 000 heures, suite à cette négociation le coût sera de 90 000 € pour 28 200 heures.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec la SCOP à l'Abord'Âges pour une durée de 4 ans stipulant l'achat de 28 200 heures par an, d'autoriser le règlement de la somme indiquée ci-dessus et de l'autoriser à signer l'avenant au contrat Enfance – Jeunesse avec la CAF.

## **TRAVAUX**

### **Travaux d'éclairage public réalisés par le SDE - Rue des Livaudières**

Le Conseil est invité à approuver la proposition présentée par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor - SDE 22 - concernant les travaux de maintenance de l'éclairage public – Rue des Livaudières - désigné ci-après :

- Remise en état commande C pour un montant de 1 700,00 € HT.

La Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat d'Énergie, le Syndicat bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5%, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement du Syndicat, soit un montant de **1 266,50 € HT**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les propositions du SDE 22 concernant la maintenance de l'éclairage public Rue des Livaudières et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dépense mentionnée ci-dessus.

### **ADAP – Planning de réalisation des travaux dans les bâtiments communaux 2016 / 2024**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la ville de Loudéac a créé, par délibération du 25 juin 2015, une commission communale de l'accessibilité.

Dans ce cadre, le bureau de contrôle APAVE a été missionné pour réaliser l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public de la Ville. La commission « Accessibilité » s'est réunie le 17 septembre 2015 et l'APAVE a présenté à cette occasion un diagnostic des ERP ainsi qu'un programme de travaux pour ces ERP.

Au terme de cette commission, il a été demandé aux services techniques de proposer un calendrier prévisionnel de réalisation de ces travaux.

Le 9 décembre 2015, la commission a étudié le planning de travaux qui devra être mis en œuvre sur 3 périodes successives de trois ans à savoir 2016-2018 / 2019-2021 / 2022-2024 pour une durée totale

de 9 ans.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce planning, afin de déposer auprès des commissions départementales accessibilité et sécurité les autorisations de travaux et les demandes de dérogations éventuelles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le planning de réalisation des travaux dans les bâtiments communaux 2016/2024 et de déposer auprès des commissions départementales accessibilité et sécurité les autorisations de travaux et les demandes de dérogations éventuelles.

## **PERSONNEL**

### **Convention de mise à disposition**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder au remplacement d'un agent du bureau d'études dans le cadre d'un congé maternité. A ce titre, il est proposé de solliciter l'EPCI pour la mise à disposition d'un de leurs agents à 50 %, cet agent exerçant des tâches similaires.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le recrutement d'un agent de l'EPCI à 50 % pour le remplacement d'un agent du bureau d'études en congé maternité.

### **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la durée légale du travail**

M. le Maire expose à l'Assemblée que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a pointé la non-conformité de la durée annuelle du temps de travail par rapport à la réglementation en vigueur qui fixe un plancher-plafond à 1607h00.

L'Assemblée est invitée à délibérer afin de corriger la durée annuelle du temps de travail, étant précisé que le Comité Technique a été saisi le 16 décembre de cette modification.

#### **→ Calcul théorique sur la base d'un temps complet :**

Nombre de jours par an :	365
Nombre de jours week-end :	-104
Nombre de jours fériés :	-8
Nombre de jours congés annuels	-25

---

<b>Nombre de jours à travailler / an :</b>	<b>228</b>
Soit sur une base de 7 h/j (DHS : 35h / sem)	1596 h

L'administration effectue un arrondi à	1600 h
S'ajoute la journée de solidarité	7 h

<b>TOTAL</b>	<b>1607 h</b>
--------------	---------------



Madame KERVELLA indique qu'elle était présente au Comité Technique du 16 décembre. Elle fait savoir que sur le principe elle ne voit pas de problème mais que, lors du Comité Technique, les représentants du personnel n'ont pas souhaité prendre part au vote car ils n'ont pas eu le temps nécessaire pour prendre connaissance des documents.

Monsieur le Maire indique que le Comité Technique a seulement un rôle consultatif. Il précise qu'effectivement les représentants du personnel ont eu les documents 3 jours avant au lieu de 5 jours.

Madame KERVELLA ne souhaite pas prendre part au vote tant que les représentants du personnel n'ont pas émis un avis sur ce point.

Monsieur le Maire indique que la loi oblige la municipalité à corriger la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures. Il précise que la mise en application doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur PRESSE indique que cela fait déjà plusieurs années que la durée légale du travail est de 1 607 heures et demande pourquoi ne pas l'avoir modifiée auparavant.

Monsieur LE PROVOST, Directeur Général des Services, précise qu'en 2001, après le passage des 35 heures, des délibérations ont été prises sur la durée du temps de travail. Celles-ci n'étaient pas conformes mais la Préfecture, à l'époque, a choisi de ne pas les rejeter. A ce jour, la CRC a décidé de pointer la non-conformité de la durée légale du temps de travail par rapport à la réglementation actuelle. Il indique que beaucoup de collectivités sont concernées par ce cas et ont l'obligation de se conformer à la loi. Il précise qu'avec la loi NOTRe, les collectivités ont l'obligation de prendre en compte les remarques de la CRC et d'y apporter des solutions.

Par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, le Conseil décide de modifier la durée annuelle du temps de travail par rapport à la réglementation en vigueur à 1 607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Indemnité du conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au receveur, dans le cadre du concours qu'il apporte pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable comme définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 :

- l'indemnité de conseil à taux plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame BOURGES souhaite savoir quel est le montant de l'indemnité versée au percepteur et que signifie le taux plein mentionné ci-dessus.

Monsieur le Maire indique ne pas connaître le montant exact de l'indemnité, il précise que le taux plein est le taux maximum versé.

Madame BOURGES demande si le versement de cette indemnité est une obligation.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas une obligation mais que c'est une pratique courante, le percepteur apporte à la Ville une aide précieuse.

Monsieur SCOUARNEC précise connaître les sommes versées au percepteur et indique que pour l'année 2014, la somme versée était de 2 157 €. En 2015, la somme de 2179 € est inscrite au budget prévisionnel.

Monsieur LE HO indique que cette indemnité existait déjà sous l'ancienne municipalité.

Monsieur PRESSE demande si le percepteur reçoit cette indemnité dans chaque commune du canton car, au final, cela peut représenter une somme importante.

Monsieur LE HO indique ne pas connaître les indemnités versées dans les autres communes.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accorder au receveur, dans le cadre du concours qu'il apporte pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable comme définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, l'indemnité de conseil à taux plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **Modification du tableau des effectifs**

Suite à la mutation d'un agent des services techniques (bureau d'étude), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement et de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - 1 Technicien Territorial à temps complet

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier comme proposé le tableau des effectifs du personnel.

La séance est levée à 19h40.

**Le Maire,**  
**Gérard HUET**